

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
19e séance
tenue le
vendredi 22 novembre 1996
à 10 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19e SÉANCE

Président : M. KITTIKHOUN (République démocratique populaire lao)

SOMMAIRE

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite)

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/51/SR.19
2 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (A/51/13, 369, 370, 371, 439, 476, 495 et 509, et A/50/915-S/1996/235)

1. M. HANSEN [Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)], présentant le rapport de l'Office (A/51/13), dit que celui-ci est peut-être le seul organisme à avoir apporté pendant aussi longtemps un appui aux réfugiés de Palestine dans ses cinq domaines d'activité. L'Office, qui emploie principalement des réfugiés de Palestine, a créé un système d'enseignement, de soins de santé et de services sociaux destinés à tous les réfugiés de Palestine. Grâce à ces services, on est parvenu à porter les indicateurs d'alphabétisation à leur plus haut niveau dans la région et le taux de réussite des élèves des écoles de l'Office est supérieur à celui des élèves des établissements qui font partie des systèmes d'enseignement nationaux. Au sujet des services de santé, il a été possible d'obtenir le taux de mortalité infantile le plus faible du monde arabe. Néanmoins, tout cela ne veut pas dire que l'Office a créé pour les réfugiés des conditions de vie pacifiques et paisibles. Bien qu'avec ses modestes moyens l'Office essaie de répondre aux besoins essentiels, les réfugiés se trouvent dans une situation très difficile et méritent l'assistance que la communauté internationale peut leur fournir. Les réfugiés du Liban éprouvent des difficultés particulièrement graves, parce qu'ils n'ont aucune possibilité de vie convenable et aussi parce qu'ils sont soumis à des tensions psychologiques et n'ont aucun espoir. Au stade actuel du processus de paix, les Palestiniens qui habitent dans la bande de Gaza et la Cisjordanie connaissent aussi des difficultés et l'Office a rencontré de très sérieux obstacles en essayant de maintenir à leur niveau actuel les services qu'il leur fournit. Toute baisse du niveau des services qu'ils reçoivent fait craindre aux réfugiés que la communauté internationale ne mette fin à l'appui qu'elle leur fournit depuis plus de 45 ans.

2. Au cours de la période examinée dans le rapport, les activités de l'Office ont beaucoup évolué. Son siège, qui se trouvait auparavant à Vienne, est maintenant dans la bande de Gaza et le transfert a posé des problèmes considérables qui, cependant, ont été surmontés. Dans le même temps, les États qui souhaitaient ce transfert et qui ont préconisé qu'il soit financé par des contributions volontaires n'ont pas tous fourni les ressources qu'il nécessitait. Il manque beaucoup plus de 3 millions de dollars. Il faut espérer que les États Membres qui ont pris la décision de financer le transfert du siège au moyen de ressources extrabudgétaires fourniront les contributions nécessaires.

3. L'installation de l'Office dans la bande de Gaza a été l'occasion pour lui de commencer à restructurer son organisation et sa gestion. Actuellement, ces remaniements battent leur plein et des informations sur une partie de leurs résultats seront, selon toute probabilité, fournies aux participants à la Conférence des donateurs et des pays hôtes qui doit se tenir dans quelques semaines à Amman.

4. La période examinée dans le rapport s'est aussi caractérisée par une transformation marquée du climat politique. Bien que les élections au Conseil

/...

palestinien, en janvier 1996, aient suscité optimisme et espoirs, après les événements de février et de mars qui ont provoqué la mort de nombreuses victimes entièrement innocentes, la situation politique s'est sensiblement aggravée. La fermeture des territoires a été déclarée et a posé un certain nombre de difficultés sérieuses. En septembre, la situation est redevenue aiguë à la suite de heurts dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Il convient de noter que ces événements et la fermeture des territoires ont beaucoup nui aux réfugiés de Palestine. Au cours des quatre dernières années, les indicateurs du revenu individuel dans la bande de Gaza et en Cisjordanie ont reculé de 40 %. Le chômage et le sous-emploi dans la bande de Gaza atteignent 60 %. Dans de telles conditions hostiles, il est extrêmement difficile de répondre aux besoins de la population palestinienne. En outre, l'Office, de même que la population des territoires occupés, a dû faire face au problème posé par les restrictions à la liberté de déplacement. À ce sujet, il convient de souligner que ces difficultés nuisent aux activités de l'Office. Des informations à ce sujet ont été portées à l'attention des autorités israéliennes qui ont parfaitement compris la situation et il faut espérer qu'elles ne ménageront aucun effort pour aider l'Office à les résoudre. Bien que les possibilités d'exercice de la liberté de déplacement se soient légèrement améliorées, pour l'instant, on ne peut pas dire avec assurance qu'Israël s'acquitte pleinement des obligations que lui impose l'Article 105 de la Charte des Nations Unies.

5. Les fonds au moyen desquels l'Office essaie d'atténuer les difficultés économiques sont très limités. Néanmoins, il a pu mettre sur pied des programmes de création d'emploi qui ont été utiles à certains Palestiniens qui font partie de l'immense masse de chômeurs. Le chômage, néanmoins, ne peut pas être résolu aux dépens de l'appui et de l'aide humanitaires. La seule solution réside dans un processus politique et, en définitive, dans l'arrêt du bouclage des territoires qui, dans une certaine mesure, contribuerait à normaliser la situation dans la région.

6. Les programmes de l'Office ne sont pas appliqués seulement dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et dans les territoires occupés et la plupart le sont en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne, étant donné que c'est dans ces trois pays que vivent le plus grand nombre de réfugiés. En outre, plus de la moitié de tous les crédits de l'Office sont réservés à ces régions. Dans le même temps, il est très difficile à l'Office de maintenir les services qu'il fournit au niveau qu'ils devraient avoir. L'Office n'est pas une organisation philanthropique chargée de distribuer l'assistance fournie par les donateurs et son travail consiste à organiser les réfugiés en groupes bénéficiaires. Il lui faut pour cela, avant tout, déterminer le niveau convenable des services à apporter aux 3,2 millions de réfugiés enregistrés en tant que tels et calculer ensuite les dépenses correspondantes. Bien que, depuis quelques années, le budget de l'Office ait été en croissance, celle-ci n'est pas à la mesure des conséquences des tendances défavorables. Par exemple, les indicateurs montrent un accroissement de la population de 5 % par an dû aux taux de natalité très élevés dans la région ainsi qu'au retour des habitants des territoires qui veulent travailler sous la conduite de l'Autorité palestinienne. L'Office devra restreindre ses services si ces tendances se poursuivent. Déjà, il ne lui semble pas possible de continuer à travailler avec un déficit budgétaire pour la quatrième année consécutive. Il y a quelques jours, le Contrôleur a déclaré que l'Office manquait de fonds pour payer les salaires de novembre de ses fonctionnaires. Néanmoins, une contribution de l'Union européenne est venue en

temps utile pour permettre de les payer. Manifestement, les économies rigoureuses qui ont été décidées ne peuvent pas résoudre le grave problème financier car elles conduisent l'Office à réduire des dépenses essentielles dans des domaines tels que l'utilisation des bâtiments et l'entretien des véhicules automobiles. Ces économies obligeront à dépenser davantage plus tard. Elles n'ont pas permis à l'Office de recruter de nouveaux enseignants et les classes dans ses écoles sont surpeuplées. Le système d'enseignement ne devrait pas fonctionner ainsi. En septembre, l'Office a réuni une conférence des donateurs et il convient de relever, heureusement, que la communauté internationale des bailleurs de fonds a entendu l'appel et fourni 15 millions de dollars à l'Office. Une deuxième conférence de même nature doit avoir lieu prochainement à Amman. Selon les estimations, le déficit budgétaire en 1997 atteindra environ 60 millions de dollars, autrement dit l'Office devra réduire ses activités, ce qui aura de très sérieuses conséquences pour les réfugiés.

7. M. AASS (Norvège), Rapporteur du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, présentant le rapport pour 1996 (A/51/509), dit que l'Office traverse actuellement une crise grave qui menace son existence même alors qu'il dessert plus de 3 millions de réfugiés de Palestine. Au fil des ans, l'Office est parvenu à faire face à des difficultés croissantes et à s'acquitter correctement du mandat que lui avait confié la communauté internationale. Néanmoins, la crise actuelle est d'une ampleur et d'une intensité sans précédent. À moins que la communauté internationale n'arrive à résoudre le problème du déficit structurel du budget de l'Office, celui-ci devra réduire la quantité et la qualité des services qu'il fournit aux réfugiés. Le Groupe de travail estime que l'Assemblée générale ne peut pas admettre une telle perspective. Les membres de la Commission ont tous été scandalisés de prendre connaissance du rapport spécial du Commissaire général de l'Office sur la crise financière de celui-ci, joint en annexe à la note du Secrétaire général (A/51/495), dans laquelle il est dit que l'Office pourrait éventuellement poursuivre ses activités jusqu'à épuisement des fonds disponibles, puis se déclarer en faillite et fermer.

8. Conscient de la gravité de la situation, le Groupe de travail s'est réuni officieusement le 18 septembre 1996 pour examiner la crise financière et les moyens par lesquels, en tant qu'organe de l'Assemblée générale, il pourrait apporter son appui au Commissaire général. À cette réunion, les membres du Groupe de travail ont considéré qu'ils agissaient au nom de tous les membres de la Commission et de l'Assemblée générale dans son ensemble, puisque c'était cette dernière qui avait défini le mandat de l'Office et que le Commissaire général était responsable devant elle de l'exécution du programme de l'Office. Il incombait à l'Assemblée générale de se rendre pleinement compte de la crise que connaissait l'Office et d'y trouver une solution.

9. Le Groupe de travail s'est alarmé de l'amenuisement du fonds de roulement de l'Office et du risque de réduction consécutive des services fournis, particulièrement dans les domaines de l'enseignement, des soins de santé, des secours et des services sociaux. Au cours des prochaines années, l'Office devra trouver et se procurer les ressources qui lui sont indispensables pour desservir une population de réfugiés dont les besoins progressent de 5 % par an en raison à la fois de l'accroissement naturel de population, de l'inflation et des nouvelles inscriptions. Le Groupe de travail invite instamment tous les

Gouvernements à tenir compte de ces considérations pour déterminer le niveau de leurs contributions à l'Office en 1997. Il lance aussi un appel urgent à tous les Gouvernements pour que ceux qui n'ont pas encore versé de contribution à l'Office le fassent, pour que ceux dont la contribution est relativement faible l'accroissent, pour que ceux qui se sont montrés généreux dans le passé le restent et le deviennent davantage et pour que ceux qui ont manifesté un intérêt particulier pour la population réfugiée palestinienne, particulièrement les États riches de la région, envisagent de verser une contribution ou d'accroître celle qu'ils versent déjà.

10. Le Groupe de travail considère que l'Assemblée générale doit maintenant s'engager beaucoup plus activement de sorte que l'Office reçoive les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de la mission que lui a confiée la communauté internationale, particulièrement compte tenu de l'accroissement naturel de la population de réfugiés, de l'aggravation de la situation socio-économique dans la zone d'activité de l'Office et des conséquences éventuellement déstabilisatrices sur le plan politique de toute réduction importante des activités de celui-ci.

11. M. AL-KIDWA (Observateur pour la Palestine) dit que sa délégation considère que le point 84 est l'un des plus importants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il s'agit du destin de 3,3 millions de réfugiés palestiniens, le groupe de réfugiés le plus vaste et le plus ancien dans le monde contemporain.

12. Les réfugiés de Palestine, comme tous les autres réfugiés, ont un droit naturel sur leurs habitations et leurs biens. Dans leur cas, l'Assemblée générale a réaffirmé chaque année ce droit, d'abord dans sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948, dont le paragraphe 11 affirme le droit des réfugiés à rentrer chez eux ou à être indemnisés s'ils ne choisissent pas de le faire. Ce droit individuel et inaliénable n'a pas diminué avec le temps et ne doit pas être confondu avec le droit des personnes déplacées à retourner dans le territoire occupé par Israël depuis 1967, qui a été consacré par le Conseil de sécurité dans sa résolution 237 (1967) et qui devrait s'exercer au cours de la période de transition du processus de paix, conformément aux accords conclus entre Israël et la Palestine. De plus, il ne faut pas confondre ce droit et celui de tout Palestinien à la nationalité et à la citoyenneté palestiniennes.

13. Au cours de sa longue existence, l'Office est intervenu de manière essentielle pour empêcher que cette catastrophe humaine n'empire encore et pour fournir une grande partie des secours, des soins et de l'éducation nécessaires à au moins deux générations de réfugiés palestiniens. Une réduction des services qu'il fournit aurait presque certainement des répercussions dangereuses. Les embûches actuelles sur la voie du processus de paix et la détérioration de la situation sur le terrain obligent d'urgence à continuer de fournir ces services.

14. La partie palestinienne a toujours cherché à établir des relations constructives avec l'Office à tous les niveaux. La coopération entre elle et l'Office est encore plus grande depuis que celui-ci a installé son siège à Gaza et que l'accord de siège a été signé entre lui et l'Autorité palestinienne.

15. M. FOWLER (Canada) dit que son pays est très inquiet des difficultés administratives et budgétaires qu'éprouve l'Office et reconnaît que celui-ci n'a ménagé aucun effort pour résoudre ses difficultés budgétaires, entre autres, en

réunissant une assemblée extraordinaire des donateurs et des gouvernements hôtes à Amman le 23 septembre 1996. Le Canada est satisfait des résultats de cette réunion à laquelle ont été promis des fonds suffisants pour permettre à l'Office de surmonter ses difficultés financières actuelles au moins en 1996 et de fournir des services précieux dont dépendent de nombreux réfugiés palestiniens. À cette réunion, le Commissaire général et les donateurs ont souligné certains des problèmes structurels que rencontre l'Office et qui ont provoqué la crise budgétaire actuelle. Le Canada félicite le Commissaire général d'avoir tant entrepris pour résoudre certains de ces problèmes. Dans le même temps, l'Office doit tenir compte des résultats, conclusions et recommandations énoncés dans le rapport des Commissaires aux comptes.

16. Avec l'évolution du processus du paix, l'Office doit fournir ses services suffisamment souples pour pouvoir les adapter aux transformations qui se produisent dans différents domaines. Bien que le Canada estime que certains changements dans la fourniture des services seront inévitables, il faut que la date à laquelle ils se produiront favorise le processus de paix. Il est particulièrement important d'expliquer la cause de ces changements aux réfugiés. À ce sujet, le Canada se déclare satisfait de ce que le siège de l'UNRWA ne se trouve plus à Vienne mais dans la région et pense que l'on pourra ainsi faire d'importantes économies financières et fournir des services de meilleure qualité dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des questions sociales. Il prie instamment les pays dont les contributions ne sont pas encore à la mesure de leurs intérêts et de leurs moyens de les porter à un niveau approprié. Il félicite le Commissaire général de ce qu'il a fait pour élargir le nombre des donateurs, ce qui renforcera la stabilité financière de l'Office et, en outre, prouvera aux réfugiés de Palestine que la communauté internationale est résolue à améliorer leurs conditions de vie en attendant qu'une solution permanente soit apportée à leur sort.

17. Le Canada est conscient des événements tragiques à l'origine des fermetures répétées des territoires occupés par les autorités israéliennes. Néanmoins, il est extrêmement préoccupé par les effets que ces mesures auront sur la situation économique des réfugiés de Palestine en Cisjordanie et à Gaza ainsi que sur les ressources et les programmes de l'Office. En outre, les restrictions aux déplacements qui sont imposées lorsque ces territoires sont fermés font que les responsables de l'Office ont encore beaucoup plus de mal à travailler et à voyager, ce qui s'ajoute aux autres difficultés. Dans l'intérêt du processus de paix, le Canada, en tant que l'un des pays qui fournissent les contributions les plus élevées à l'Office, prie instamment Israël de protéger sa sécurité d'une façon qui n'ait pas des conséquences aussi graves sur la situation économique dans les territoires occupés et qui ne gêne pas le travail des responsables de l'Office, qui doivent absolument pouvoir se déplacer entre la Cisjordanie, Gaza et la partie est de Jérusalem. Le Canada continuera à apporter un appui sans défaillance à l'Office, qui a un rôle essentiel à jouer dans la solution du problème des réfugiés, et lance un appel à tous les membres de la communauté internationale pour qu'ils réagissent aux besoins de l'Office.

18. M. NIMA (Jordanie) dit que son pays, qui a accueilli environ 40 % des réfugiés enregistrés auprès de l'Office, continue à les aider de toutes sortes de façons et, malgré ses ressources limitées, se place au deuxième rang des donateurs. La Jordanie a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte son assistance à l'Office et l'aide à relever la qualité des

services qu'il fournit et à atténuer les souffrances des Palestiniens. Le transfert du siège de Vienne à Gaza a accru l'efficacité des travaux de l'Office et ne doit pas être considéré comme diminuant l'importance de celui-ci. La tâche de l'Office consiste à protéger de vastes catégories de réfugiés et peut par-là favoriser le processus de paix.

19. Le volume de l'assistance devrait s'accroître parallèlement au nombre des réfugiés et, pour cela, il est nécessaire de trouver encore davantage de sources de financement. La solution du problème des réfugiés doit être recherchée dans le cadre d'un règlement global et conformément aux normes du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale. Pour que le processus de paix puisse fournir des résultats tangibles sur le terrain, il faut développer l'économie de la région en accordant des contrats aux entrepreneurs, en créant des emplois, en fournissant des services communautaires, etc. La Jordanie partage les inquiétudes qu'inspirent au Commissaire général les difficultés que rencontrent l'Office et son personnel à Gaza et en Cisjordanie en raison des mesures prises par les autorités israéliennes et réclame la fin de celles-ci, qui nuisent à la situation socio-économique des réfugiés.

20. M. HIZLAN (Turquie) dit que, depuis plusieurs années, les États Membres ont été continuellement informés des graves difficultés financières de l'Office et ont examiné abondamment les moyens pour y remédier aux sessions précédentes. Le rapport du Commissaire général montre qu'aucun progrès n'a été fait et, qu'au contraire, le déficit a continué de se creuser au point qu'il menace l'existence même de l'Office. La Turquie pense que celui-ci a examiné de près toutes les possibilités de réduction de ses dépenses, que toutes celles qui pouvaient concerner les services secondaires ont déjà été faites et que toute autre réduction des programmes nuirait inévitablement à des services essentiels qui n'atteignent pourtant déjà que le minimum vital.

21. Il est bien connu que l'Office utilise son budget général pour fournir des services dans trois domaines : l'alimentation, la santé et l'éducation. Les États Membres qui font partie de la Commission n'ont pas le droit moral de décider de réduire les services de base fournis aux réfugiés de Palestine. Les considérations du moment peuvent excuser les échecs politiques mais les générations à venir ne pourront pas pardonner qu'à un moment où l'on parle tant d'efforts humanitaires, 3,3 millions de Palestiniens, dans des camps de réfugiés bien organisés, soient privés d'une alimentation, de soins de santé et d'une éducation convenables.

22. La Turquie est consternée par le tour que prennent les événements au Moyen-Orient et l'absence de progrès du processus de paix. L'impasse récente de ce processus pourrait conduire même à un arrêt qui réduirait toutes les impulsions positives à néant. Il ne sera possible de mettre fin au sort tragique des réfugiés de Palestine qu'en instaurant la paix dans la région. La Turquie appuie tout ce qui a été fait pour trouver un règlement sur la base des résolutions 242 et 338 adoptées par le Conseil de sécurité respectivement en 1967 et 1973.

23. M. TAKAHASHI (Japon) dit que son pays n'ignore pas que l'année écoulée a marqué une transition importante pour l'Office. Celui-ci, dont le mandat a été prorogé de trois ans à la cinquantième session de l'Assemblée générale, essaie

de réformer ses activités et, à ce sujet, le Japon est satisfait que son siège se trouve maintenant dans la région dont il s'occupe.

24. Reconnaissant que la paix et la prospérité mondiales passent par l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, le Japon appuie activement les efforts déployés par la communauté internationale dans le sens de la paix. En août dernier, le Ministre japonais des affaires étrangères s'est rendu dans la région pour encourager les parties à renouveler leur soutien au processus de paix et essayer de le faire progresser. M. Arafat s'est aussi rendu au Japon en septembre à l'invitation du Gouvernement japonais. Dernièrement, l'envoyé spécial du Premier Ministre du Japon s'est rendu dans la région et a rencontré les dirigeants de l'Égypte, d'Israël et de l'Autorité palestinienne.

25. Le Gouvernement japonais juge navrantes les hostilités récentes entre Israéliens et Palestiniens, qui remettent en danger le processus de paix. Il est impératif que les Israéliens et les Palestiniens conviennent dès que possible d'un accord sur les questions relatives à Hébron et poursuivent leurs négociations sur d'autres questions pendantes, par exemple la liberté de déplacement entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, la réouverture des territoires et la reprise de négociations en vue d'un règlement final. La décision de fermer la Cisjordanie et la bande de Gaza, qui est appliquée depuis plus de dix mois, a provoqué une aggravation du chômage, imposé de graves privations à la population palestinienne et considérablement réduit les recettes de l'Autorité palestinienne. La délégation japonaise espère qu'Israël prendra des mesures pour mettre fin à cette fermeture sans retard. Vu les difficultés que rencontrent les Palestiniens, le Japon a annoncé au début novembre que, par l'intermédiaire de l'UNRWA, il fournirait une aide alimentaire d'une valeur d'environ 7,3 millions de dollars.

26. Vu l'extrême instabilité actuelle, le Japon estime que les organes des Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer pour aider le peuple palestinien. Il est nécessaire de favoriser à la fois le développement économique et social, afin d'encourager le développement de la région et de renforcer l'autonomie locale. Il importe de montrer à la population de la région les résultats tangibles qui peuvent résulter du processus de paix sur le terrain. Pour cela, le Japon a entrepris d'apporter sa coopération dans de nombreux domaines, entre autres, d'aider les réfugiés de Palestine par l'intermédiaire de l'Office. Depuis la promesse qu'il a faite en 1993 de verser une contribution de 200 millions de dollars pour deux ans, le Japon a déjà décaissé environ 230 millions de dollars qui font de lui le pays qui finance le plus l'assistance aux Palestiniens.

27. Le déficit financier enregistré par l'Office pour la quatrième année consécutive est aussi inquiétant. Il convient de lui porter remède de toute urgence, d'autant que la réduction de l'assistance aux réfugiés de Palestine peut peser gravement sur le processus actuel de paix. Tout en félicitant l'Office de ce qu'il entreprend pour réduire le déficit de son budget ordinaire, le Gouvernement japonais juge nécessaire d'éliminer les causes profondes de celui-ci en élargissant la base de donateurs et en accroissant la transparence du budget ordinaire. Sa délégation espère que les mesures actuellement prises par le Commissaire général pour rationaliser la gestion parviendront à éliminer ou, au moins, à réduire le déficit.

28. La délégation japonaise a déjà, à plusieurs reprises, invité les États Membres à la fois à simplifier et à réduire le nombre de résolutions concernant l'Office mais il espère qu'à cette cinquante et unième session de l'Assemblée générale il sera possible de fondre des résolutions analogues dans un document unique.

29. M. HE Yafei (Chine) dit que sa délégation est satisfaite que l'Office ait son siège non plus à Vienne mais à Gaza, ce qui est, selon elle, un signe de dévouement à la cause de la paix et du développement de la Palestine et de confiance dans l'Autorité palestinienne, et ce qui servira aussi le développement économique de Gaza. Les événements récents dans la région ont compliqué le problème des réfugiés. Le travail de l'Office est particulièrement important pour le succès du processus de paix au Moyen-Orient, dans la phase décisive actuelle. La Chine prie instamment toutes les parties intéressées de surmonter les obstacles existants et de renforcer leur coopération avec l'Office, dans l'intérêt du processus de paix.

30. La délégation chinoise se prononce pour une réforme de l'Office compte tenu de la situation nouvelle. La conférence que l'Office a tenue à Amman avec les principaux pays donateurs montre qu'il est résolu à améliorer ses méthodes de consultation et de renforcer la coopération avec les pays intéressés, qui ont besoin de l'appui et du soutien de la communauté internationale. Pendant de nombreuses années, la Chine a appuyé le travail de l'Office et, par son intermédiaire, fourni une assistance au peuple palestinien. Elle a décidé de verser une contribution à l'Office en 1997. M. HE Yafei espère qu'en unissant ses efforts avec la communauté des donateurs, l'Office surmontera ses difficultés financières actuelles.

31. M. ZAKI (Égypte) dit que le processus de paix qui a commencé au Moyen-Orient a laissé espérer un règlement final rapide du problème palestinien, y compris celui des réfugiés. Néanmoins, la politique de l'actuel Gouvernement israélien, qui préfère les paroles aux actes concrets, remet en cause ces espoirs.

32. L'Office fournit une importante assistance au peuple palestinien dans tous les domaines, et son rôle a pris encore plus de poids au cours de la période de transition actuelle. À ce sujet, la délégation égyptienne espère que le transfert du siège à Gaza sera un gage de plus grande efficacité. À propos du rapport du Commissaire général de l'Office, qui mentionne la grave situation financière de l'Office, la délégation égyptienne met la Commission en garde contre les lourdes répercussions que le non-paiement des cotisations aurait sur le peuple palestinien, qui se trouve actuellement aux prises avec des difficultés sociales, politiques et économiques. Plus que jamais, le peuple palestinien a besoin de l'aide de la communauté internationale. La délégation égyptienne s'alarme des mentions fréquentes de la politique d'isolement pratiquée par Israël tant dans les territoires occupés que dans les territoires autonomes, qui sont contenues dans le rapport du Commissaire général. Il faut que cette politique cesse et que le régime d'isolement soit aboli sans condition pour que tombent les graves barrières psychologiques qui empêchent le dialogue politique entre l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien.

33. L'Égypte, dont le dévouement à la cause de la paix au Moyen-Orient est connu de tous, appuie résolument ce que fait l'Office pour aider le peuple

palestinien et elle a récemment décidé de doubler le montant de sa contribution annuelle volontaire au budget de l'Office. Elle invite instamment les autres États et les autres donateurs à aider l'Office à mener sa tâche à bien et à permettre au peuple palestinien d'exercer tous ses droits sociaux, économiques et politiques conformément aux principes adoptés à la Conférence de Madrid et aux accords conclus entre l'Autorité palestinienne et Israël.

34. M. ABDULAI (Ghana) dit que, contrairement aux attentes, on n'est pas véritablement arrivé à mobiliser des ressources pour l'Office, qui est financé principalement par des contributions volontaires. En 1970, en raison de la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée générale a constitué un Groupe de travail chargé d'étudier son financement. En tant que membre de ce groupe de travail, le Ghana mesure ce déficit, qui s'est creusé malgré les efforts déployés par certains donateurs et, surtout, par ceux qui dirigent l'Office.

35. À la suite de la signature de la Déclaration de principes sur les mesures intérimaires d'autonomie entre le Gouvernement israélien et l'OLP, a été mis en place un Programme de mise en oeuvre de la paix qui prévoit des investissements étendus dans le domaine d'activité de l'Office. La délégation ghanéenne espère que celui-ci, maintenant que son siège se trouve dans sa zone d'opérations, pourra mieux mesurer les problèmes sur le terrain et mener à bien sa mission de la manière la plus rentable. Seules des ressources supplémentaires et nouvelles lui permettront de changer la situation et de ramener à leur niveau antérieur des services qui ont été réduits du fait des mesures d'austérité.

36. M. AL-MUDIR (Jamahiriya arabe libyenne) prend note des efforts humanitaires déployés par l'Office pour améliorer les conditions de vie des réfugiés de Palestine, malgré ses difficultés financières et les mesures prises par Israël qui, non content de ne pas participer aux activités de l'Office, entrave la liberté d'action de son personnel. Il souligne que l'Office doit poursuivre ses activités humanitaires et que la communauté internationale doit l'y aider pour empêcher une détérioration de la situation.

37. Le retour des réfugiés palestiniens dans leur pays est la solution la meilleure. Toute personne injustement expulsée de son pays a droit à ce retour, qui représente une solution plus sensée que la fourniture d'une assistance à des personnes exilées et particulièrement justifiée dans le cas des réfugiés de Palestine, dont les souffrances ne connaissent pas d'égal. La Jamahiriya arabe libyenne réclame la fin de leur tragédie et partage pleinement les vues selon lesquelles ces réfugiés doivent être autorisés à exercer réellement leurs droits. M. Al-Mudir rappelle à l'attention de la Commission le paragraphe 34 du rapport du Commissaire général dans lequel il est dit qu'en août 1995, le Gouvernement libyen avait décidé que les Palestiniens devaient quitter le pays. La délégation libyenne tient à déclarer qu'il n'a pas été confirmé que son pays avait voulu expulser les Palestiniens ou les contraindre à quitter le pays. Son gouvernement estime que les réfugiés doivent rentrer dans leur pays et que l'Office doit faciliter ce retour, conformément aux dispositions des résolutions de l'ONU. En ce qui concerne les réfugiés palestiniens qui vivent au Liban et refusent de rentrer en Jamahiriya arabe libyenne parce qu'ils veulent retourner en Palestine, leur patrie, les autorités libyennes sont favorables à des contacts directs avec l'Autorité palestinienne et essaient de faire en sorte qu'Israël autorise leur retour en Palestine.

38. La délégation libyenne lance un appel aux grandes puissances pour qu'elles mettent un terme à leur appui militaire, financier et stratégique, ainsi qu'au financement direct et indirect de la construction des nouvelles colonies de peuplement, qui menacent une paix juste et durable dans la région. La délégation libyenne condamne la décision d'Israël d'accélérer son entreprise de construction de colonies de peuplement à Jérusalem, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, ainsi que dans d'autres territoires arabes occupés. Une paix véritable ne sera possible que par l'instauration d'un État démocratique en Palestine, ayant pour capitale Jérusalem, où les juifs et les chrétiens jouissent de droits égaux. C'est la seule façon de résoudre complètement le problème et de mettre un terme au conflit sanglant entre les arabes et les juifs.

39. M. AL-AWADHI (Yémen) prie instamment la Commission de ne ménager aucun effort pour mettre un terme à la tragédie des réfugiés palestiniens et en appelle aussi à la communauté internationale pour qu'elle garantisse le retour sur leur terre en Palestine occupée. La délégation yéménite félicite l'Office des succès qu'il a remportés, particulièrement des progrès obtenus depuis la signature de la Déclaration de principes sur les mesures intérimaires d'autonomie. Elle se félicite de ce que l'Office ait transféré son siège dans sa zone d'opérations mais, en même temps, s'inquiète de l'aggravation de la situation en Palestine, qui a multiplié le nombre de réfugiés. La situation financière de l'Office est aussi très préoccupante, car elle est une menace pour la paix et les réfugiés. La délégation yéménite insiste pour que des mesures d'urgence soient prises afin de maintenir le niveau de financement des activités de l'Office au niveau actuel.

40. Tous ceux qui ont été expulsés de Palestine doivent avoir la possibilité d'y retourner conformément à la Déclaration de principes sur les mesures intérimaires d'autonomie signée le 13 septembre 1993 par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine. Il faut que reprennent aussi tôt que possible les négociations avec l'Autorité palestinienne concernant le statut final. Le Yémen lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle presse Israël de mettre un terme à la construction de nouvelles colonies de peuplement et l'empêche d'annexer et de confisquer des terres par la force.

41. M. AL-ATTAR (République arabe syrienne) félicite l'Office du travail qu'il accomplit en fournissant des services essentiels aux réfugiés palestiniens, atténuant leurs souffrances et améliorant leur situation socio-économique. Prenant note des conditions ardues et difficiles dans lesquelles l'Office exerce ses activités d'aide aux réfugiés de Palestine, il dit que ce qui les caractérise au niveau régional, c'est qu'Israël poursuit son occupation et son escalade de l'agression contre les Palestiniens et qu'il a imposé un embargo économique et un couvre-feu, détruit des maisons et fermé des écoles. Au niveau international, les gouvernements donateurs n'ont pas apporté leur contribution aux activités de l'Office et le nouveau Gouvernement israélien a annoncé qu'il répudiait tous les principes du processus de paix.

42. Dans son rapport, le Commissaire général a insisté sur la crise financière et le grave déficit budgétaire de l'Office, qui nuit gravement aux réfugiés palestiniens et aux services qu'il leur fournit. Il a annoncé que ces services seraient limités ou cesseraient si le déficit n'était pas réduit par un

accroissement des contributions des gouvernements donateurs. Une réduction appréciable des services représenterait un arrêt progressif des activités de l'Office jusqu'à la solution du problème des réfugiés et un renoncement par la communauté internationale à ses obligations envers ces réfugiés. Il ne faut pas que la communauté internationale pense que le siège de l'Office a été déplacé de Vienne à Gaza pour que l'examen de la question des réfugiés palestiniens soit mis de côté jusqu'à son règlement final. Le processus de paix, dont l'objectif est d'aider les réfugiés palestiniens à devenir autonomes, ne doit pas être considéré comme pouvant remplacer un règlement de la question des réfugiés palestiniens sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies.

43. La République arabe syrienne s'oppose à la décision récente de l'Office de mettre un terme à la distribution de rations alimentaires et de la remplacer par des paiements en espèces : ce ne serait là que la première étape d'une réduction progressive des services fournis par l'Office. En 1995, celui-ci a décidé d'un certain nombre d'économies nouvelles pour réduire son déficit financier. Ces mesures ont nui aux services qu'il fournit et réduiront la qualité de ceux-ci au lieu de renforcer et de développer les activités de l'Office dans ce domaine. Les besoins les plus urgents des réfugiés palestiniens ne pourront, de ce fait, pas être satisfaits. La solution de la crise financière doit résider dans un appel aux États Membres pour qu'ils paient leur contribution ou l'accroissent, en même temps que la recherche de nouvelles sources de financement.

44. M. NGO OUANG XUAN (Viet Nam) prend note des programmes de l'Office dont l'objet est d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et d'améliorer la situation socio-économique, entre autres, de fournir des services à 3,3 millions de réfugiés palestiniens. Il prend note avec satisfaction de l'installation du siège dans la zone d'activité de l'Office, preuve de la volonté de l'ONU d'instaurer la paix au Moyen-Orient. La délégation vietnamienne félicite l'Office du travail qu'il a accompli, particulièrement pour fournir des services en matière d'éducation et de santé aux réfugiés palestiniens qui vivent en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne.

45. La solution du problème des réfugiés palestiniens passe nécessairement par l'élimination de ses causes profondes. Le Viet Nam s'inquiète profondément de la lenteur du processus de paix et de l'échec d'une paix juste, durable et complète dans la région. Une solution politique seule ne pourra pas mettre un terme au problème des réfugiés et elle doit aller de pair avec un développement socio-économique durable. À ce sujet, la délégation vietnamienne souligne qu'il faut pleinement appliquer l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza ainsi que la Déclaration de principes sur les mesures intérimaires d'autonomie. Le Viet Nam se félicite aussi de ce que les négociations aient repris entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël et espère qu'elles offriront une occasion de solution durable au conflit arabo-israélien. Bien que de nombreuses difficultés subsistent, si toutes les parties intéressées prouvent qu'elles sont pleinement résolues à appliquer les accords déjà signés, le processus de paix se poursuivra certainement. La délégation vietnamienne se déclare une fois de plus résolument en faveur de ce processus et déterminée à ne ménager aucun effort pour favoriser l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris de son droit à l'autodétermination et à un État.

46. Mme RUBINSTEIN (Israël) dit que l'année qui s'est écoulée depuis la session précédente de l'Assemblée générale a été capitale pour Israël et tout le

Moyen-Orient. Du début jusqu'à la fin, les ennemis de la paix n'ont cessé d'essayer de détruire les fondements de celle-ci, que son pays a essayé de construire pendant le courant de la décennie. Au début de l'année, Israël a été secoué par une rafale d'attentats suicides dus aux fondamentalistes islamiques. M. Netanyahu a été élu premier ministre et n'a cessé de réaffirmer sa volonté de poursuivre la recherche de la paix avec les voisins d'Israël. Dès le premier jour, cependant, son nouveau gouvernement a été accusé d'être contre le processus de paix. Au lieu de lui donner la chance de prouver sa détermination et de trouver sa propre voie pour l'atteindre, Israël a subi des tentatives de pression fondées sur le recours à la menace et à la violence.

47. Actuellement, Israël prend de vastes mesures pour atténuer les effets du bouclage qu'il a imposé aux résidents palestiniens à la suite de la série d'attentats suicides - depuis quelques semaines, le nombre de travailleurs palestiniens autorisés à entrer en Israël a été porté à 50 000 par jour, 28 000 en provenance de Cisjordanie et 22 000 en provenance de la bande de Gaza. Israël a parfaitement conscience des difficultés économiques que la fermeture des territoires cause au peuple palestinien; il convient de souligner que cette mesure n'a pas été prise à titre de punition collective de ce dernier. Au contraire, son objet est d'empêcher d'autres attaques terroristes en provenance des zones autonomes et de garantir une meilleure sécurité aux Israéliens.

48. M. AL-ATTAR (République arabe syrienne), intervenant sur un point d'ordre, dit que la Commission examine le rapport de l'Office et la question des réfugiés de Palestine et prie l'oratrice de ne pas s'éloigner de l'ordre du jour de la séance.

49. Mme RUBINSTEIN (Israël) dit qu'Israël, quant à lui, ne ménagera aucun effort pour renforcer l'infrastructure économique de la Palestine et estime que la prospérité économique est une condition préalable du succès du processus de paix. Israël est fier de ses bonnes relations de travail avec l'Office. Les efforts communs dans les domaines, par exemple, de la santé, de l'éducation et de la culture, constituent des exemples positifs de cette coopération. Néanmoins, Mme Rubinstein regrette de devoir souligner que la Commission est utilisée à des fins politiques. Elle ne parvient pas à comprendre pourquoi l'ONU, au lieu d'adopter par consensus une résolution qui loue l'important travail humanitaire de l'Office, se sent obligée d'adopter six résolutions à forte connotation politique qui n'ont aucun rapport avec le travail de l'Office. De telles résolutions ne peuvent être qu'une cause de désaccord entre les États Membres et ne proposent rien de constructif pour résoudre la question. À ce sujet, Israël estime que le nombre des résolutions concernant l'Office pourrait être ramené à une, directement liée aux tâches humanitaires de l'Office.

50. M. HOLTER (Norvège) souligne l'importance que son gouvernement attache au rôle inestimable que l'Office joue depuis de nombreuses années pour fournir aux réfugiés de Palestine l'assistance dont ils ont tant besoin. La Norvège l'a d'ailleurs prouvé en restant l'un des pays qui fournissent les contributions les plus importantes à l'Office. Néanmoins, elle s'inquiète des difficultés financières de l'Office et de leurs répercussions sur les services fournis aux réfugiés de Palestine au Liban, en République arabe syrienne, en Jordanie, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Des solutions doivent être trouvées à cette crise à l'extérieur et à l'intérieur de l'Office. Manifestement, le groupe actuel des principaux donateurs ne peut à lui seul résoudre celle-ci.

Les possibilités d'élargir leur nombre doivent être recherchées, si possible en coopération avec les gouvernements hôtes. En particulier, M. Holter lance un appel aux riches États pétroliers du Golfe pour qu'ils accroissent leur contribution.

51. Les mesures que l'Office peut prendre en son sein sont aussi très importantes. Il est indispensable de revoir totalement la gestion et la possibilité d'un budget en croissance nulle doit aussi être examinée. M. Hansen, le Commissaire général, a multiplié les contacts entre l'Office et les donateurs et a intensifié le dialogue consacré à l'étude d'une solution. La réunion spéciale qui s'est tenue à Amman le 23 septembre 1996 a été un bon départ. On attend beaucoup de la réunion qui doit suivre le 11 décembre. Le processus de paix au Moyen-Orient ne pourra réussir que s'il améliore la vie quotidienne de la population. L'appui soutenu de la communauté internationale doit s'accompagner d'une assistance économique importante, en particulier au peuple palestinien. L'Office a un rôle essentiel à jouer dans ce contexte et il incombe à la communauté internationale de l'aider à l'exercer.

52. M. CHOWDHURY (Bangladesh) dit que son pays félicite le Commissaire général de l'Office du rapport dans lequel il a fourni une description complète des activités accomplies par celui-ci au cours de l'année écoulée. Il ressort de ce rapport que l'Office, depuis quelques années, a étendu son activité au-delà de l'assistance humanitaire de base. Il a apporté un appui utile au processus de paix au Moyen-Orient et s'est davantage attaché à améliorer la situation socio-économique des réfugiés de Palestine. Il a fourni un appui essentiel à la tenue des élections dans les zones d'autonomie palestiniennes et a joué un rôle décisif dans l'approfondissement de son partenariat avec l'Autorité palestinienne et le peuple palestinien. L'installation du siège dans la bande de Gaza devrait contribuer encore à l'efficacité et à l'utilité des opérations diversifiées de l'Office.

53. Dans ce contexte, M. Chowdhury prend note avec satisfaction de tout ce qu'a entrepris l'Office pour donner à la population palestinienne déplacée les moyens de son autonomie par la mise en place d'un programme de crédit aux micro-entreprises. Il est un fervent défenseur du développement de ce mode de crédit dans les secteurs défavorisés de la société où il peut répondre aux besoins économiques et sociaux particuliers des pauvres. Le Bangladesh serait heureux de faire part de son expérience dans ce domaine aux Palestiniens et se félicite de ce que le Commissaire général ait décidé de procéder à une révision générale de la gestion afin de rationaliser et d'intensifier la réforme institutionnelle qui devrait lui permettre de mieux travailler et répondre aux besoins des réfugiés dans le contexte de l'évolution de la situation au Moyen-Orient.

54. La détérioration persistante de la situation financière de l'Office due à l'appui insuffisant des donateurs est inquiétante. Elle a pesé sur le fonctionnement de l'Office dans certains secteurs sociaux importants. Le Bangladesh invite instamment les donateurs à être plus sensibles aux besoins de l'Office et à s'acquitter à temps du paiement des contributions promises. Les contraintes imposées par Israël au nom de la sécurité ont aussi gêné les travaux de l'Office depuis quelques mois. Un État, au nom de sa prétendue sécurité, ne doit pas compromettre de manière quelconque les efforts déployés pour répondre aux besoins de la population de réfugiés.

55. Le Bangladesh estime que l'Office a un rôle utile à jouer pour améliorer le sort du peuple palestinien. Ce rôle est encore plus important pendant la période de transition vers l'instauration de l'autonomie palestinienne et, éventuellement, la création de l'État palestinien. M. Chowdhury appuie pleinement les activités de l'Office et souscrit à l'observation du Commissaire général selon laquelle toute réduction appréciable des services de l'Office aurait des conséquences nuisibles pour la population palestinienne réfugiée et ne servirait pas les intérêts collectifs des parties dans la région. Une application intégrale et honnête des accords de paix par toutes les parties, en particulier Israël, pourrait créer un climat favorable à la solution des problèmes au Moyen-Orient, y compris des difficultés du peuple palestinien déplacé.

56. M. AL-OMRAN (Émirats arabes unis) dit que, depuis 46 ans, l'Office fournit une assistance et des services humanitaires à plus de 3 millions de réfugiés qui continuent à vivre sous l'occupation et en exil, dans le besoin et la privation. L'Office a continué d'améliorer ses plans d'action ainsi que la qualité de ses services et divers programmes économiques visant à améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens et à leur fournir un emploi. Sous le prétexte de garantir leur sécurité, les autorités israéliennes le gênent dans ses travaux, particulièrement par la fermeture des territoires qui a aggravé la situation des réfugiés de Palestine.

57. M. Al-Omran prend note avec satisfaction du travail de l'Office, particulièrement de celui qu'il assume en coordination avec l'Autorité palestinienne en vue de renforcer les structures palestiniennes et de créer des emplois, de construire des écoles et des centres de formation professionnelle, d'améliorer le logement ainsi que de construire des systèmes d'adduction d'eau et d'égouts. Le déficit budgétaire chronique de l'Office, qui nuit à la qualité des services non seulement dans les zones autonomes mais aussi en République arabe syrienne et au Liban, est préoccupant. À ce sujet, les Émirats arabes unis lancent un appel à la communauté internationale pour qu'elle verse des contributions qui comblent le déficit et permettent à l'Office de s'acquitter correctement de son travail et de garantir une vie digne aux réfugiés jusqu'à la solution définitive du problème. Celui-ci, qui est inscrit à l'ordre du jour de la communauté internationale depuis plus d'un demi-siècle, n'existerait peut-être pas si Israël n'occupait pas les terres palestiniennes et n'y faisait pas construire des colonies de peuplement par des colons venus du monde entier. Accorder aux réfugiés qui le veulent le droit inconditionnel de rentrer chez eux et aux autres une indemnité constituerait une solution juste et durable du problème. C'est une question que la partie israélienne continue d'ignorer et d'éviter dans les négociations, bien que le calendrier de celles-ci ait été prévu par l'accord israélo-palestinien. M. Al-Omran espère que la communauté internationale s'acquittera de ses obligations et exercera une influence sur Israël pour résoudre le problème des réfugiés conformément au droit international.

58. M. KEENE (États-Unis d'Amérique) rend hommage au Commissaire général de l'Office pour le rôle inestimable qu'il joue en aidant les réfugiés de Palestine à un moment difficile et critique et fait observer que l'on progresse vers une coopération plus étroite entre l'Office et les principaux donateurs au sujet des questions budgétaires. L'Office dispose de suffisamment de fonds pour financer ses activités pendant toute l'année mais son mode de financement continue

d'avoir besoin d'être appuyé. La communauté internationale doit lui accorder une assistance et une coopération sans réserve pour lui permettre de remplir sa mission avec succès.

59. La plupart des résolutions adoptées au titre du point de l'ordre du jour actuellement examiné ne sont pas aussi favorables qu'elles le devraient au processus de paix et à l'Office. Le moment est venu de redoubler d'efforts pour créer les conditions d'une paix juste et durable dans la région. Les activités de l'Office sont indispensables au maintien d'un climat qui se prête à la poursuite du processus de paix. Celui-ci rapprochera la date à laquelle les peuples du Moyen-Orient, y compris ceux qui dépendent de l'Office, pourront mener une vie sûre, pacifique et normale. En examinant les textes de résolutions et en se prononçant à leur sujet, les membres de la Commission doivent se demander s'ils veulent appuyer résolument et avec optimisme des progrès en vue d'une paix globale et durable ou si, regardant en arrière, ils veulent se lancer dans une attribution des responsabilités qui ne pourra que compliquer les négociations entre les parties.

60. M. HOLOHAN (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, dit que, depuis de nombreuses années, l'Office a la mission difficile d'aider les réfugiés de Palestine. Non seulement il les aide à subsister et à subvenir à leurs besoins quotidiens mais aussi, particulièrement depuis quelques années, il a construit et géré une part importante de l'infrastructure dans les domaines, par exemple, du logement, de l'enseignement, de la santé et de la formation professionnelle. Sans lui, le problème créé par le conflit dans la région aurait des conséquences sociales et politiques encore beaucoup plus lourdes.

61. L'Union européenne est profondément attachée au processus de paix au Moyen-Orient. Elle réclame la reprise des négociations sur la base des principes déjà acceptés par les deux parties dans le cadre des accords de Madrid et d'Oslo. La décision adoptée au récent sommet de Washington de reprendre les négociations à Erez a inspiré de l'optimisme à l'Union. Les chefs de gouvernement des États membres de l'Union européenne, réunis à Dublin le 5 octobre, ont une nouvelle fois exprimé leur inquiétude devant ce que se passe dans les territoires occupés et ont réaffirmé leur volonté de participer activement aux efforts en vue d'une reprise des négociations. Ils ont envoyé en mission, en Israël et dans la bande de Gaza, le Ministre irlandais des affaires étrangères qui a été chargé d'exprimer l'appui de l'Union à une relance urgente du processus de paix. Le 28 octobre, le Conseil des ministres réuni à Luxembourg a désigné M. Moratinos comme envoyé de l'Union européenne au processus de paix. Trois ministres des affaires étrangères de l'Union européenne se sont rendus à Damas, Amman et Gaza ainsi qu'au Caire, du 9 au 11 novembre, pour s'entretenir avec des dirigeants de la région.

62. Le climat politique hostile, qui a créé un malaise dans la population palestinienne, a encore compliqué les conditions dans lesquelles l'Office doit exercer ses activités. Néanmoins, il continue de le faire et met en oeuvre divers programmes dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'assistance sociale aux réfugiés. L'Union européenne constate aussi avec satisfaction que l'Office a maintenant achevé de redéployer ses activités exercées auparavant à partir de Vienne, conformément à la résolution 49/35 A de l'Assemblée générale et à la décision du Secrétaire général. Ce transfert ne nuira pas au bon résultat de ses travaux ni à l'assistance qu'il fournit aux

réfugiés de Palestine dans toute la région. Il constitue en lui-même un témoignage positif et tangible de foi dans le processus de paix. À ce sujet, M. Holohan a pris connaissance avec satisfaction du rapport du Commissaire général de l'Office et attend de celui-ci qu'il fasse preuve de davantage de transparence et de sens des responsabilités.

63. L'Union européenne prend note des sérieuses difficultés que rencontre l'Office et qui sont décrites en détail dans le rapport du Commissaire général. Manifestement, elles ne pourront que provoquer la détérioration qualitative des services fournis par l'Office et, par-là, aggraver les conditions de vie des réfugiés. En outre, elles risquent de retentir lourdement sur l'ensemble du processus de paix. La communauté internationale, si elle ne fournit pas suffisamment de fonds pour permettre la poursuite d'activités suffisantes, risque de donner l'impression qu'elle s'intéresse moins à la situation des réfugiés. L'Union européenne et ses États membres sont, depuis quelques années, les principaux fournisseurs de contributions et invitent instamment tous les autres États, particulièrement les États riches de la région, à accroître leur contribution pour répondre aux besoins croissants de l'Office.

64. Dans le courant de 1996, le Conseil de l'Union européenne a approuvé la neuvième convention entre la Communauté européenne et l'Office au sujet de l'aide aux réfugiés dans les pays du Proche-Orient. Cette convention s'étend sur trois ans, de 1996 à 1998, et la Communauté s'y engage à payer à l'Office, en tout, environ 130 millions de dollars au cours de ces trois années. L'Union, dans son ensemble, si l'on ajoute les contributions bilatérales de ses États membres aux contributions de la Communauté, est le principal donateur et a fourni 43 % de toutes les contributions en 1995. Il est regrettable que, malgré tout ce qu'a fait le Commissaire général pour économiser le plus possible, l'Office ait connu de graves difficultés financières plus tôt dans l'année. Une réunion extraordinaire des principaux donateurs a dû être convoquée à Amman en septembre. L'Union européenne espère donc que les promesses de contributions qui doivent être faites en 1996 seront suffisantes par rapport à la totalité des besoins prévus dans le budget de 1997.

65. En 1995, l'Assemblée générale a prorogé le mandat de l'Office jusqu'en 1999. Rares sont ceux qui auraient pu prédire lors de la création de celui-ci qu'il continuerait d'exister au bout de 50 ans. Néanmoins, alors que ce cinquantième anniversaire approche, il faut rappeler que l'Office a été créé pour fournir une assistance temporaire et non pas pour remplacer une solution politique au problème des réfugiés. L'Union européenne espère que cette solution politique sera trouvée dans le cadre d'un règlement global juste et durable, de sorte que l'Office puisse mener sa mission à bien et transférer ses fonctions à l'Autorité palestinienne. En attendant, l'Office doit, avec toutes les ressources qui lui sont nécessaires, s'acquitter de ses fonctions jusqu'à ce que soit trouvée la solution durable aux problèmes politiques qui ont provoqué la présence des réfugiés palestiniens au Proche-Orient.

66. M. KHAN (Secrétaire de la Commission) dit que, conformément à la pratique établie, la liste des orateurs a été dressée à partir de demandes écrites ou personnelles des délégations.

67. M. THÉVOZ (Observateur de la Suisse) dit que les perspectives politiques au Moyen-Orient n'incitent guère à l'optimisme. Le fossé entre la réalité actuelle

et les espoirs de réconciliation, de paix et de prospérité nés du processus de paix de 1993 s'est malheureusement creusé. Les conditions de vie de la population palestinienne à Gaza et en Cisjordanie continuent de se détériorer. Dans ce contexte tendu, l'Office doit maintenant remplir les tâches nouvelles qui sont les siennes depuis le début du processus de paix et qui consistent notamment à répondre à des besoins humanitaires accrus, maintenir le niveau de ses services en faveur des populations palestiniennes dans des conditions opérationnelles parfois extrêmement difficiles, contribuer à la dynamique de paix en aidant les investissements et les projets créateurs d'emploi, contribuer au développement des institutions politiques palestiniennes dans les zones autonomes et répondre à des besoins croissants malgré des contraintes budgétaires toujours plus strictes.

68. M. Hansen, Commissaire général de l'Office, a pris des initiatives pour améliorer les instruments de gestion de l'Office et permettre aux bailleurs de fonds de prendre une part plus active aux décisions. Néanmoins, le processus de décision reste fragmenté entre un comité consultatif, un groupe de travail sur le financement de l'Office et des réunions officieuses annuelles de donateurs. Celles-ci, au lieu de donner l'occasion aux participants d'examiner les orientations du travail de l'Office, sont souvent dominées par des questions budgétaires ou politiques mineures. Pour cette raison, la délégation suisse appuie les efforts déployés par l'Office pour créer un mécanisme de décision plus performant, inspiré de normes et de méthodes de gestion modernes qui fassent davantage appel à la participation des bailleurs de fonds. L'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial sont des exemples d'une bonne application de tels mécanismes. À leur instar, l'Office pourrait établir sa propre méthode de planification, de suivi et d'évaluation opérationnels et budgétaires des résultats. Ces instruments constitueraient la base d'une discussion approfondie et constructive des objectifs, options et priorités opérationnelles de l'Office. Celui-ci, étant un organisme dont dépendent des milliers de réfugiés palestiniens, se doit de ne ménager aucun effort dans la quête de l'excellence. La Suisse entend pour sa part appuyer pleinement l'Office dans le domaine opérationnel et aussi dans celui de la réforme structurelle.

69. M. l'archevêque MARTINO (Observateur du Saint-Siège) dit que sa délégation s'inquiète de l'affaiblissement de la volonté politique d'apporter la paix aux peuples israélien et palestinien. La violence et la rupture du dialogue ont empêché de résoudre les différends entre eux. La situation après la fermeture de la Cisjordanie est cause du chômage massif des Palestiniens, a paralysé l'enseignement dans les écoles et nuit aux soins de santé, les Palestiniens ne pouvant plus se rendre dans des centres de soins ni obtenir de secours d'urgence. De même, aussi, elle constitue un obstacle à la liberté de culte. Bien que les sanctuaires religieux de Jérusalem soient ouverts aux pèlerins, les Palestiniens sur place ne peuvent pas assister aux services religieux dans la Ville sainte de Jérusalem.

70. Le patriarche catholique romain de Jérusalem, parlant du statut de cette ville, a dit que les négociateurs devaient se rencontrer afin de parler et de résoudre la question de Jérusalem, malgré toutes les difficultés qu'elle pose. Dans le même temps, il a rappelé que Jérusalem serait toujours une ville appartenant à deux peuples et à trois religions - le judaïsme, le christianisme et l'islam. En d'autres termes, nul ne peut revendiquer unilatéralement

Jérusalem au nom de l'une ou l'autre de ces religions, ou d'un précédent historique ou d'une prépondérance numérique. Il est clair que, dans cette affaire complexe, les négociateurs représentant les Israéliens et ceux qui représentent les Palestiniens devront manifester beaucoup de prudence pour rechercher des solutions justes aux questions liées au statut spécial dont a besoin la ville de Jérusalem. Il est nécessaire aussi d'examiner la question des peuplements israéliens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. La confiscation de terres au nom de la sécurité devient une invite à l'injustice et viole les droits des Palestiniens qui vivent sur ces terres.

71. La délégation du Saint-Siège juge louables les efforts déployés par les négociateurs pour remettre le processus de paix sur la bonne voie. Seule la paix apportera la sécurité aux deux peuples et elle doit reposer sur la justice et le respect de tous les droits de l'homme, particulièrement la liberté de religion. Le Saint-Siège souligne que des négociations intenses et continues sont nécessaires pour instaurer la paix et la justice et condamne les gestes de provocation et le recours à la violence et au terrorisme.

72. Le Saint-Siège, par l'intermédiaire de la mission pontificale pour la Palestine, aide les réfugiés palestiniens dans la région depuis 1949, souvent en collaboration étroite avec l'Office. De généreux organismes donateurs, par exemple l'archevêché de Cologne, Caritas Internationalis, l'Association catholique d'entraide pour le Proche-Orient, Kinderhilfe, Bethlehem, Misereor et Missio, fournissent de l'argent pour nourrir, loger et éduquer ceux qui en ont besoin et leur apporter une assistance médicale. Leur expérience en matière de réfugiés a convaincu le Saint-Siège que toutes les négociations seront vaines si des fonds suffisants ne sont pas mis à la disposition des communautés palestiniennes de Gaza et de Cisjordanie. La communauté internationale doit remplir les engagements financiers qu'elle a pris envers les Palestiniens afin que les habitants de Gaza et de Cisjordanie puissent exercer des emplois qui leur permettent de vivre. C'est là une façon de garantir la sécurité d'Israël. Il est évident que l'application rapide et concrète des dispositions des accords facilitera le processus de paix. Cependant, les difficultés persistantes et croissantes seront faciles à exploiter par les adversaires du processus de paix. La communauté internationale peut jouer un rôle de premier plan dans la poursuite de la paix au Proche-Orient en apportant un appui concret en vue de son instauration.

La séance est levée à 13 h 15.